



Traité Troumot

Michna 2 - Chapitre 1

חירש המדבר ואינו שומע, לא יתרום; ואם תרם, תרומתו
תרומה. חירש שדיברו בו חכמים בכל מקום שאינו שומע, ולא
מדבר.

Le 'herech qui parle mais n'entend pas ne doit pas prélever la térouma et s'il a tout de même prélevé, son prélèvement est valable. En général, lorsque les Sages parlent du 'hérech, il s'agit de celui qui n'entend pas et ne parle pas.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions